



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales**

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Unité Départementale de la Gironde**

Arrêté préfectoral du 21 SEP. 2021

**portant levée de suspension
société PENA Métaux sur la commune de Mérignac
Installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets**

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-10, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 27 novembre 2015 à la société PENA Métaux pour l'exploitation d'une installation de tri, transit, regroupement et traitement de déchets sur le territoire de la commune de Mérignac, à l'adresse suivante : 26, Chemin de la poudrière – 33700 Mérignac ;

Vu les arrêtés préfectoraux complémentaires délivrés le 19 août 2019 et le 17 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 2019 mettant en demeure la société PENA Métaux de se mettre en conformité avec différentes dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 2015 susvisé dans des délais précisés dans ledit arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 rendant la société PENA Métaux redevable d'une astreinte journalière progressive d'un montant de 500 euros les trois premiers mois, puis de 1000 euros ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019 rendant la société PENA Métaux redevable d'une amende administrative d'un montant de 1000 euros ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2020 portant liquidation partielle de l'astreinte administrative du 30 septembre 2019 prise à l'encontre de la société PENA Métaux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 avril 2020 rendant la société PENA Métaux redevable d'une amende administrative d'un montant de 2000 euros ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2020 ordonnant la suspension de l'activité de broyage de nickel exploitée par la société PENA Métaux sur la commune de Mérignac ;

Vu le courriel de l'exploitant du 25 mars 2021 indiquant la mise en place d'un système d'ultrafiltration, qui s'est achevée le 22 mars 2021 ;

Vu le rapport de mesures en sortie du broyeur de nickel (rapport n°AQUP210062-21-60-R2 – 2 juin 2021) montrant la conformité des rejets, en particulier pour le paramètre nickel (0,17 mg/Nm³ pour une VLE à 0,66 mg/Nm³, transmis à l'inspection par courriel du 7 juin 2021 ;

Vu le rapport de surveillance de l'environnement 2020-2021 et mise à jour de l'IEM (rapport n°A111136/version A – 10 juin 2021), complété par courriel du 6 septembre 2021, montrant l'absence de risques sanitaires liés aux retombées atmosphériques, aux végétaux et aux sols pour les voies inhalation et ingestion chez l'adulte et chez l'enfant, transmis à l'inspection par courriel du 9 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'ARS concernant le rapport n°A111136/version A – 10 juin 2021 susvisé, transmis par courriel du 10 septembre 2021 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 16 septembre 2021 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral de levée de suspension communiqué à l'exploitant par courriel du 16 septembre 2021 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 17 septembre 2021 ;

Considérant que la société PENA Métaux a transmis à l'inspection des installations classées l'ensemble des justificatifs requis à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de suspension du 18 décembre 2020 susvisé ;

Considérant que l'installation de broyage de nickel est désormais exploitée en respectant les conditions fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 novembre 2015 modifié et, qu'à la date d'édition du présent arrêté, la mise en demeure de se conformer aux dites conditions est satisfaite ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1 –

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de suspension du 18 décembre 2020 sont abrogées.

Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L. 171-11 du Code de l'Environnement**, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article **R. 421-1 du Code de Justice administrative**, soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet des services de l'État dans le département.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 - Publicité :

Conformément à l'article **R 171-1 du Code de l'Environnement**, le présent arrêté est publié sur le site internet (<http://www.gironde.gouv.fr>) de la Préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société PENA Métaux.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine.
- Monsieur le Maire de la commune de Mérignac,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 21 SEP. 2021

La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT